

Plafonds de ressources

Les données ci-dessous sont en vigueur au **1er janvier 2017**, sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros. Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de s'il n'y a pas de contrat de réservation. Cette appréciation se fait sur la base de l'avis d'imposition fourni par l'acquéreur et joint au contrat.

Paris et communes limitrophes	PLUS	PLS accession	LI Accession
Personne seule	23 146	33 400	41 210
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	34 593	49 918	61 589
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	45 347	65 436	80 738
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	54 141	78 125	96 396
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	64 417	92 954	114 692
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	72 486	104 597	129 057
Par personne supplémentaire	8 077	11 655	14 379

Autres Ile de France	LI Accession					
	PLUS	PLS accession	Abis	A	B1	B2
Catégorie de ménage						
Personne seule	23 146	33 400	41 210	41 210	33 589	30 230
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	34 593	49 918	61 589	61 589	44 855	40 368
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	41 583	60 004	80 738	74 036	53 942	48 548
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	49 809	71 874	96 396	88 681	65 119	58 608
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	58 964	85 085	114 692	104 983	76 606	68 945
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	66 353	95 747	129 057	118 138	86 334	77 700
Par personne supplémentaire	7 393	10 668	14 379	13 163	9 631	8 667

Autres régions	LI Accession					
	PLUS	PLS accession	A	B1	B2	C
Catégorie de ménage						
Personne seule	20 123	29 037	41 210	33 589	30 230	30 230
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	26 872	38 776	61 589	44 855	40 368	40 368
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	32 316	46 632	74 036	53 942	48 548	48 548
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	39 013	56 296	88 681	65 119	58 608	58 608
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	45 895	66 226	104 983	76 606	68 945	68 945
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	51 723	74 636	118 138	86 334	77 700	77 700
Par personne supplémentaire	5 769	8 325	13 163	9 631	8 667	8 667

Plafonds de prix

Le respect des plafonds est calculé au niveau de l'opération pour les logements au taux normal de Tva et au niveau de chaque logement pour ceux qui bénéficient d'un taux réduit de Tva. Les données présentées ici sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2017, en euros au m² de surface habitable augmenté de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995 *.

Zone	Abis	A	B1	B2	C
Plafond prix HT	4 538	3 439	2 755	2 404	2 103

* : « les surfaces annexes sont les surfaces réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement et dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 1,80 mètre. Elles comprennent les caves, les sous-sols, les remises, les ateliers, les séchoirs et celliers extérieurs au logement, les resserres, les combles et greniers aménageables, les balcons, les loggias et les vérandas et dans la limite de 9 mètres carrés les parties de terrasses accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou à moitié »

Le classement des communes

Zone A	Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français
Zone B1	Agglomérations de plus de 250 000 habitants. Grande couronne autour de Paris, pourtour de la Côte d'Azur, quelques agglomérations au marché tendu, Outre-mer, Corse et Îles.
Zone B2	Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, Communes au marché tendu en zones littorales ou frontalières, Pourtour de l'Île-de-France
Zone C	Reste du territoire

Mémento

Location-accession

A jour au **1er janvier 2017** - Actualisation sur www.hlm.coop



Plafonds de ressources

Les données ci-dessous sont en vigueur au **1er janvier 2017**, sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros. Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de location-accession s'il n'y a pas de contrat de réservation. Cette appréciation se fait sur la base de l'avis d'imposition fourni par l'acquéreur et joint au contrat.

Nb de personnes destinées à occuper le logement	Zone A	Zone B et C
1	31 501	23 878
2	44 100	31 841
3	50 401	36 831
4	57 331	40 812
5 et +	65 396	44 782

Plafonds de prix

Le respect des plafonds est calculé au niveau de chaque logement pour ceux qui bénéficient d'un taux réduit de Tva. Les données présentées ici sont calculées selon les modalités en vigueur actuellement et applicables à partir du 1^{er} janvier 2017, en euros au m² de surface habitable augmenté de la moitié des surfaces annexes* telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995.

Zone	Abis	A	B1	B2	C
Plafond HT/m ²	4 538	3 439	2 755	2 404	2 103

* : « les surfaces annexes sont les surfaces réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement et dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 1,80 mètre. Elles comprennent les caves, les sous-sols, les remises, les ateliers, les séchoirs et celliers extérieurs au logement, les resserres, les combles et greniers aménageables, les balcons, les loggias et les vérandas et dans la limite de 9 mètres carrés les parties de terrasses accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou à moitié »

Plafonds de redevance locative en PSLA

Le montant de la partie de la redevance mensuelle correspondant au droit de l'accédant à la jouissance du logement (mentionné au II de l'article R. 331-76-5-1) ne peut excéder les plafonds ci-après, calculés selon les modalités en vigueur actuellement qui applicables au 1^{er} janvier 2017, exprimés en euros par mètre carré de surface utile.

Zone	Abis	A	B1	B2	C
Redevance locative max	13,19	10,14	8,73	8,38	7,78

La surface utile correspond à la surface habitable du logement augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995 * et dans la limite de 6 mètres carrés, de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

Le classement des communes

- Zone A** Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français
- Zone B1** Agglomérations de plus de 250 000 habitants. Grande couronne autour de Paris, pourtour de la Côte d'Azur, quelques agglomérations au marché tendu, Outre-mer, Corse et Îles.
- Zone B2** Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, Communes au marché tendu en zones littorales ou frontalières, Pourtour de l'Île-de-France
- Zone C** Reste du territoire